



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
4 avril 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la population et du développement

#### Trente-sixième session

31 mars-4 avril 2003

Point 3 de l'ordre du jour

#### Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

#### Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la Commission, M. Alfredo Chuquihuara (Pérou), sur la base de consultations informelles

#### Population, éducation et développement

*La Commission de la population et du développement,*

*Réaffirmant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup>, en particulier les recommandations relatives à la population, à l'éducation et au développement,

*Réaffirmant également* les principales mesures à prendre pour la suite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en particulier celles qui concernent la population, l'éducation et le développement<sup>2</sup>,

*Réaffirmant aussi* le Programme d'action de Beijing<sup>3</sup> et les nouvelles mesures et initiatives adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire aux fins d'appliquer la Déclaration<sup>4</sup> et le Programme d'action de Beijing, en particulier les recommandations relatives à la population, à l'éducation et au développement<sup>5</sup>,

*Notant* l'importance de l'éducation, surtout des jeunes et, en particulier, des filles et des femmes, pour atteindre les buts fixés en matière de population et de

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> Voir résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe, chap. II, sect. E.

<sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexe II.

<sup>4</sup> Ibid., annexe I.

<sup>5</sup> Voir résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.



développement et la contribution que peuvent apporter à cette fin les organes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, notamment l'Initiative des Nations Unies concernant l'éducation des filles,

*Considérant* les objectifs relatifs à la population, à l'éducation et au développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>6</sup> et les textes issus d'autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et leur réexamen, en particulier ceux qui ont trait à la population, à l'éducation et au développement,

*Considérant aussi* les recommandations relatives à la population, à l'éducation et au développement formulées par le Forum mondial sur l'éducation et la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous<sup>7</sup> et tenant compte du fait que la période allant de 2003 à 2012 a été proclamée Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation<sup>8</sup>,

*Notant* les liens déterminants entre population, éducation et développement,

*Notant avec préoccupation* la diminution récemment enregistrée des apports de ressources pour financer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

1. *Demande* à la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre ses recherches et au Fonds des Nations Unies pour la population de continuer à élaborer des programmes, en étroite coopération avec tous les organes, fonds, programmes et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en ce qui concerne les liens entre population, éducation et développement, notamment la relation entre les facteurs démographiques et la réalisation des buts de l'éducation pour tous, en accordant une attention particulière à la façon dont l'éducation influe sur la santé, en particulier la santé en matière de sexualité et de reproduction, notamment le VIH/sida, et à la façon dont l'éducation influe sur les taux de mortalité, de fécondité, de répartition et de mobilité et sur leurs tendances et différences, et le rôle que jouent à cet égard les politiques en matière de population et de développement ainsi que les inégalités entre les sexes;

2. *Demande aussi* à la Division de la population de travailler en collaboration étroite avec tous les organes, fonds, programmes et organismes compétents du système des Nations Unies afin que les résultats de ses recherches soient mis à profit pour l'exécution des décisions relatives à la population, à l'éducation et au développement prises par les conférences et réunions au sommet des Nations Unies;

3. *Demande en outre* que les résultats de ces recherches et autres recherches relatives à la population, à l'éducation et au développement soient mis à profit lors de la prochaine réunion consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup> et, selon qu'il conviendra, d'autres conférences et examens sur la

---

<sup>6</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Voir *Rapport final*, Forum mondial sur l'éducation, Dakar, Sénégal, 26-28 avril 2002 (Paris, UNESCO, 2000).

<sup>8</sup> Voir résolution 56/116 de l'Assemblée générale.

question, notamment le Sommet mondial sur la société de l'information et les examens périodiques de la Déclaration de Dakar et de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>9</sup>;

4. *Encourage* la Division de la population à diffuser largement, en coopération étroite avec tous les organes, fonds, programmes et organismes compétents du système des Nations Unies, les résultats de ses recherches afin de faire mieux voir et mieux comprendre l'interdépendance entre population, éducation et développement;

5. *Encourage* le Fonds des Nations Unies pour la population à continuer, en coopération étroite avec les interlocuteurs compétents, à financer des programmes en matière de population, d'éducation et de développement afin d'accélérer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

---

---

<sup>9</sup> Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.